

DECISION DU MAIRE N° 8/2023 DU 14 MARS 2023

CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS ELUS AUX CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS POUR LA SORTIE A L'ASSEMBLEE NATIONALE LE VENDREDI 17 MARS 2023

Le Maire de Vert-le-Grand;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de partage de frais de transport des enfants élus aux Conseils Municipaux des Enfants pour la sortie à l'Assemblée Nationale,

DECIDE

ARTICLE 1er: De signer la convention de partage de frais de transport des enfants élus aux Conseils Municipaux des Enfants pour la sortie à l'Assemblée Nationale prévue le vendredi 17 mars 2023 entre les communes de Vert-le-Petit, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Cerny pour un montant total de 717,53 € TTC.

<u>ARTICLE 2</u>: Précise que ce montant sera réparti entre les quatre communes participantes soit 179.38 € TTC.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 14 mars 2023.

